



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 030-213000037-20260203-DEC20266-AU



**Réf. : DEC2026 - 06**

**Objet : désignation d'avocat – DL AVOCAT – constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes – CHAUVIN.**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice,

**Considérant** l'avis d'audience à victime, invitant la commune à se présenter à l'audience du 26 février 2026 devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes, dans le cadre d'infractions au code de l'urbanisme relevées dans le dossier CHAUVIN, enregistré sous le numéro de parquet 24025000060,

**Considérant** que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance, par le biais de la constitution de partie civile,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:**

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée en se constituant partie civile et de désigner à cette fin le cabinet DL AVOCATS, domicilié 26 allée Jules Milhau, 34000 MONTPELLIER

**ARTICLE 2:**

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,  
Le 03/02/26

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**

**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

